

LA NECESSITE D'UN COMITE D'AUDIT AU SEIN DES SOCIETES COTEES

BOUMAZA Hayet¹
GUENDOUZI Brahim²

Résumé :

Le conseil d'administration doit approuver les comptes de l'entreprise. Pour ce faire, il s'appuie sur les conclusions de l'audit interne et de l'audit externe. Néanmoins, comme les nombreux scandales financiers intervenus depuis 2000 ont montré que les deux audits ne garantissent pas nécessairement la qualité de l'information financière publiée, pour cela, le comité d'audit doit s'assurer de sa fiabilité.

Le comité d'audit est une émanation du conseil d'administration dont la présence est nécessaire pour superviser la qualité de l'audit. Sur le plan normatif, la création du comité d'audit, a fait l'objet initialement de plusieurs recommandations sous forme de codes de « bonne gouvernance », avant d'être érigées au rang légal par la loi SOX (2002) aux Etats-Unis et la 8^{ème} directive (2006) en Europe.

Cet article a pour objet de présenter les contributions du comité d'audit à réduire les asymétries d'informations ainsi que les motivations des dirigeants en matière de manipulation de l'information financière véhiculée dans les états financiers publiés par les sociétés cotées.

Mots clés : gouvernance d'entreprise - comité d'audit- asymétries d'informations - qualité d'audit

Introduction

Les nombreux scandales financiers (Enron, worldcom, Xerox, etc) ont entraîné une crise de confiance sur les marchés financiers semant des doutes quant à la qualité du résultat comptable publié par les sociétés. Ces affaires ont impliqué plusieurs dirigeants, remettant ainsi en cause les systèmes de gouvernance des entreprises à l'échelle mondiale.

Pour rétablir la crédibilité des chiffres comptables et afin d'améliorer le système de gouvernement des entreprises, différents codes de « bonnes pratiques » de gouvernance ont vu le jour, établis par divers organismes de normalisation (*Treadway Commission*, 1987; *Blue Ribbon Committee*, 1999; *Cadbury*, 1992; etc) qui recommandent la structuration du conseil d'administration par la création de comité d'audit. Plusieurs pays se sont engagés ainsi dans des réformes institutionnelles et ont dû imposer par la force de la loi, une réglementation concernant la présence « obligatoire » des comités d'audit au sein des sociétés cotées, à l'instar de la loi Sarbanes- Oxley Act (SOX) en 2002 aux Etat- Unis et la huitième directive européenne (2006) sur les contrôles légaux des comptes annuels.

La présence du comité est envisagée par la plupart des études empiriques comme un niveau de contrôle supplémentaire dans le conseil d'administration, destiné à limiter

¹ Maitre assistante à l'université de Tizi-ouzou ;boumaza.h@hotmail.fr

² Professeur à l'université de Tizi-ouzou ; brahguen@yahoo.fr

l'opportunisme des managers et à réduire les asymétries d'informations (Thierry-Dubuisson, 2002).

Selon la théorie d'agence, la réduction de l'asymétrie d'information et des conflits entre dirigeants et actionnaires passeraient par l'implantation de mécanismes de contrôle particuliers, comme l'audit (Jensen et Meckling, 1976). Ainsi, la mise en place d'un comité d'audit pourrait constituer un mécanisme efficace de réduction des manipulations comptables trompeuses des dirigeants qui affectent la qualité des états financiers destinés à plusieurs utilisateurs, principalement les investisseurs qui prennent des décisions sur la base des données publiées dans ces états pour apprécier la valeur de l'entreprise.

L'objectif principal que se donne cet article est de montrer à quels niveaux de contributions le comité d'audit peut-il garantir une information financière fiable, transparente et de qualité ?

Pour ce faire, le papier comporte trois parties: la première a pour objectif d'expliquer la présence des comités d'audit comme mécanisme d'agence. Dans la deuxième partie, nous verrons les incitations empiriques et réglementaires à la mise en place du comité d'audit. Enfin, la dernière partie exposera les différents niveaux de contributions du comité d'audit.

1. La présence du comité d'audit comme mécanisme de gouvernement d'entreprise: cadre de la théorie d'agence

En général, les mécanismes de gouvernement d'entreprise tant internes qu'externes, reposent sur les données comptables et financières publiées par l'entreprise. Or, les managers ont la possibilité de manipuler ces données moyennant d'abus intentionnels relatifs à des transactions, qui induisent à la présentation d'une situation financière erronée dans le but de tromper les *stakeholders*³ et de servir leurs propres intérêts au détriment de ceux des actionnaires. Ainsi, ces pratiques mènent à la détérioration de la qualité de l'information financière véhiculée par les états financiers.

Par ailleurs, Charreaux (1997) considère le gouvernement des entreprises comme (p. 421) : « *l'ensemble de mécanismes qui ont pour effet de délimiter les pouvoirs et d'influencer les décisions de dirigeants, autrement dit, qui gouvernent leur conduite et définissent leur espace discrétionnaire* ». La théorie économique qui met en perspective les mécanismes et les problèmes de gouvernement d'entreprise est: « la théorie de l'agence ». Elle aborde l'entreprise comme un nœud de contrats incomplets, et considère que la relation d'agence qui existe entre le principal (les actionnaires) et l'agent (les dirigeants) comporte des asymétries d'informations⁴, ce qui engendre entre les deux acteurs qui ont des intérêts divergents, des conflits d'agence de deux natures: « la sélection adverse » et « le hasard moral ».

Le principal considère que l'agent est mieux placé que lui pour gérer ses biens. Or, les dirigeants sont opportunistes, ils poursuivent leurs propres intérêts en priorité au détriment de ceux des actionnaires. En outre, les managers ne disent pas toujours ce qu'ils

³ Les *stakeholders* représentent les « parties prenantes » qui « comprennent les dirigeants, les actionnaires, les employés, les clients, les fournisseurs, les créanciers et les pouvoirs publics » (Bancel, 1999, p.16).

⁴ Une répartition inégale de l'information.

savent et ne tiennent pas forcément leurs promesses car ils ne déploient pas le niveau d'effort espérés par les propriétaires.

Pour lutter contre les attitudes opportunistes de l'agent et pour réguler les conflits d'agence, le principal va alors tenter d'instaurer des mécanismes de contrôle internes, tels que le conseil d'administration (Fama et Jensen, 1983 ; Charreaux, 1997). Fama et Jensen (1983) soulignent que le conseil d'administration est un organe collégial qui dispose d'un pouvoir de décisions et d'un pouvoir de contrôle des actions entreprises par les managers. Afin de renforcer la fonction de contrôle du conseil, des comités spécialisés ont été créés, dont les principaux sont: le comité de nomination, de rémunération, stratégique et le comité d'audit (objet de notre étude).

Ainsi, le comité d'audit étant une émanation du conseil d'administration, a pour prérogative de superviser le suivi du processus de l'élaboration des comptes avant leur approbation définitive par le conseil (Cabane, 2013). Le comité d'audit a donc pour buts d'améliorer l'efficacité des travaux du conseil par une spécialisation des compétences des administrateurs en matière comptable et financière, et de répondre au besoin d'un meilleur gouvernement des entreprises par la communication d'états financiers fiables. C'est dans cet esprit de supervision des pratiques comptables et du processus d'élaboration de l'information financière de l'entreprise que le comité d'audit est envisagé comme un mécanisme d'agence, c'est à dire, un mécanisme potentiel de régulation des asymétries d'informations entre dirigeants et actionnaires.

2. Les incitations à la mise en place du comité d'audit : aspects théoriques et réglementaires

2.1. Les déterminants de la création du comité d'audit au sein des sociétés cotées: revue de la littérature

Plusieurs études académiques et empiriques identifient les principaux facteurs ayant influencé la formation des comités d'audit dans les sociétés cotées, selon le cadre de la théorie d'agence: la participation des dirigeants au capital, les investisseurs institutionnels étrangers, la structure d'endettement, la taille de l'entreprise, et la nature du conseil d'administration.

2.1.1. La participation des dirigeants au capital

Jensen et Meckling (1976) considèrent que l'intensité des coûts d'agence serait une fonction inverse du pourcentage de capital détenu par les dirigeants. Les auteurs expliquent (p. 323): *« lorsque la fraction de capital détenue par le propriétaire-dirigeant diminue, ses prétentions aux résultats diminuent, ce qui l'encouragera à chercher à s'approprier une plus grande partie des ressources de l'entreprise sous forme de gratifications diverses. Ceci conduit également les actionnaires minoritaires à investir dans des systèmes de contrôle afin de réguler ce comportement opportuniste »*.

Ainsi, plus la participation au capital des dirigeants est faible, plus forte est l'intensité des coûts d'agence et donc plus forte serait la probabilité d'existence de mécanismes de contrôle supplémentaire, comme la présence des comités d'audit. Cette relation est confirmée par des études empiriques principalement anglo-saxonnes (Collier, 1993 ; Menon et Williams, 1994).

2.1.2. L'activisme des investisseurs institutionnels étrangers

Les investisseurs institutionnels détiennent une part importante dans le capital des sociétés cotées. Ils auraient une aversion pour le risque, et l'importance de leur participation au capital, leur confère une influence sur le contrôle de l'entreprise. Plus spécifiquement, en termes de contrôle financier, les investisseurs institutionnels imposent des standards d'information comptable et de contrôle et exercent plus de pressions pour obtenir des informations comptables de qualité que les petits porteurs (Lev, 1992). Cette aversion pour le risque les pousserait à exiger la mise en place de mécanismes de gouvernement d'entreprise liés au processus d'élaboration et de contrôle de ces informations, comme les comités d'audit (Thierry-Dubuisson, 2002).

2.1.3. La structure d'endettement

Jensen et Meckling (1976) révèlent que les coûts d'agence ont tendance à augmenter lorsque le financement externe est important. Plus les coûts d'agence de la dette apparaissent élevés, plus forte serait la propension à créer des mécanismes de contrôle. Dans ce contexte, le rôle du comité d'audit serait en particulier d'empêcher les dirigeants d'effectuer des choix comptables qui leur permettraient de respecter des contrats de prêt en toute quiétude (Thierry-Dubuisson, 2002). Des résultats des études empiriques confirment l'influence positive de la part du financement externe sur la présence d'un comité d'audit (Collier, 1993; Menon et Williams, 1994).

2.1.4. La taille de l'entreprise

Fama et Jensen (1983) lient l'augmentation des coûts d'agence à la taille de l'entreprise. Les entreprises les plus grandes génèrent donc un besoin accru de mettre en place des contrôles supplémentaires afin de réduire les coûts d'agence.

Selon les différentes études empiriques, l'effet taille est confirmé comme positif quant à la présence des comités d'audit et qui a été appréhendé soit par la capitalisation boursière (Collier, 1993), soit par le total des actifs (Menon et Williams, 1994).

2.1.5. La nature du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé d'administrateurs internes et d'administrateurs externes (indépendants), et il existerait un problème d'asymétries d'information entre eux. Les administrateurs externes disposeraient de moins d'informations sur l'activité de l'entreprise que les administrateurs internes, ce qui réduirait l'efficacité du conseil d'administration en tant qu'organe de contrôle.

Ainsi, la plupart des études tendent à confirmer l'influence positive de la présence d'administrateurs externes sur la performance financière de l'entreprise (Charreaux, 1997) et sur la qualité du contrôle (Fama et Jensen, 1983).

Dechow et al. (1996) montrent que les entreprises dont les conseils d'administration comportent une majorité d'administrateurs internes et qui n'ont pas mis en place de comités d'audit sont plus enclines à publier des informations financières frauduleuses. Le comité fournit ainsi un moyen de réduire le décalage d'information entre les deux catégories d'administrateurs (Menon et Williams, 1994) et accroît la performance financière de la firme (MacMullen, 1996).

2.2. Le cadre normatif et réglementaire de la présence du comité d'audit

2.2.1. Historique de la création des comités d'audit

Nous retraçons dans ce point les principales étapes qui ont marqué l'histoire du comité d'audit. Cet organe de gouvernement d'entreprise a vu le jour aux Etats-Unis puis a connu un développement dans les pays anglo-saxons (Grande-Bretagne, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, etc). En Europe sa création est récente (De ménonville, 2009).

A. Les recommandations et les obligations sur les comités d'audit aux Etats-Unis

• Premiers développements: 1940 -1980

Aux Etats-Unis, la SEC (*Securities and Exchange Commission*) a été sensibilisée assez tôt sur la présence des comités d'audit dans les entreprises cotées. En 1940, cette instance boursière a émis une recommandation en faveur de l'établissement volontaire d'un comité spécial (d'audit) composé d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration, à la suite du scandale financier *McKesson et Robins* survenu en 1939⁵. En 1977, la SEC publie à nouveau plusieurs recommandations réaffirmant son attachement à la création des comités d'audit. La même année, le NYSE (*New York Stock Exchange*) exigea que toute société inscrite à la place financière mette en place un comité d'audit composé entièrement d'administrateurs indépendants.

• Recommandations sur le fondement des comités d'audit: 1987-1999

Deux rapports ont vu le jour, émanant des groupes de travail parmi lesquels figuraient l'ordre des experts comptables américains (*AICPA*) et l'institut des auditeurs internes (*IIA*): le rapport *Treadway* (1987) et le rapport *Blue Ribbon Committee* (1999). Ils ont émis des recommandations à propos de la structuration du conseil d'administration sous forme de comités spécialisés et sur la prépondérance de l'un d'entre eux: le comité d'audit. Le principal but est de limiter la fraude en matière d'information financière pour redonner confiance aux marchés financiers.

• La présence légale du comité d'audit: loi SOX (2002)

La mise en place du comité d'audit dans les entités cotées a été imposée par la loi SOX, promulguée en juillet 2002. Elle est considérée comme la conséquence directe de la faillite du groupe Enron (2000). Les obligations de la SOX (2002) applicables aux comités d'audit des sociétés cotées concernent: la composition d'un comité composé de 100% d'administrateurs indépendants, la présence au moins d'un membre compétent en matière comptable ou financière, la responsabilité de la sélection et de la rémunération de l'auditeur externe, et la supervision de la mission de l'auditeur externe.

B. Le développement de la présence du comité dans les autres pays

Plusieurs codes «de bonnes pratiques» pour un meilleur gouvernement des entreprises cotées ont vu le jour, inspirés des recommandations américaines et qui convergent vers la création des comités d'audit, nous citons principalement:

- En Grande-Bretagne: les rapports *Cadbury* (1992) et *Combined Code* (1999).
- Au Canada: *Dey* (1994) et *Saucier* (2001).
- En Europe: la 8^{ème} directive européenne n° 2006 /46 /CE du 14 Juin 2006 rend obligatoire l'existence des comités d'audit au sein du gouvernement des sociétés cotées, et

⁵ Une majoration frauduleuse représentant plus de 20 % des actifs de la société.

impose de les doter du pouvoir de supervision de la fonction d'audit interne et externe, et du suivi du processus d'élaboration de l'information financière.

2.2.2. Les attributions réglementaires du comité

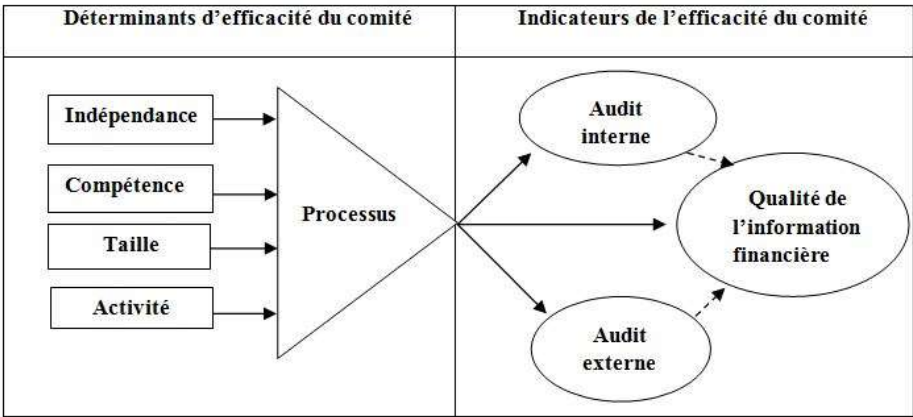
Selon les codes de bonne gouvernance et les différentes réglementations, le comité d'audit est chargé de:

- suivi du processus d'élaboration de l'information financière;
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne, et le cas échéant, de gestion des risques de la société;
- suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés;
- examen et suivi de l'indépendance du contrôleur légal des comptes ou du cabinet d'audit, en particulier pour ce qui concerne la fourniture de services complémentaires à l'entité contrôlée.

3. Les contributions du comité d'audit

Le comité d'audit doit être efficace pour améliorer la qualité de l'audit et *in fine*, de protéger le patrimoine des actionnaires. Pour évaluer l'efficacité du comité, plusieurs études ont mis en évidence des liens de corrélation entre les « déterminants de l'efficacité » du comité d'audit et les « indicateurs de l'efficacité » du comité (DeZoort et al., 2002; Bédard et Gendron,2010). Cette relation est résumée dans le schéma qui suit.

Schéma: Le lien entre les déterminants et les indicateurs de l'efficacité du comité d'audit



Source : auteurs

3.1. Les déterminants de l'efficacité du comité d'audit

La majorité des recherches empiriques se focalisent sur quatre mesures de l'efficacité du comité d'audit suivantes: l'indépendance, la compétence financière, la taille, et l'activité.

3.1.1. L'indépendance du comité d'audit

Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Un auditeur a pour rôle de garantir la qualité de l'information financière, émise par le dirigeant à destination des utilisateurs des états financiers. De Angelo (1981) identifie l'indépendance de l'auditeur comme la caractéristique fondamentale pour mener un audit de qualité. L'indépendance est donc synonyme d'intégrité dans les états financiers.

Ainsi, le comité d'audit doit être indépendant pour être efficace. Avoir un comité d'audit indépendant a été recommandé par des textes normatifs (*Treadway*, 1987; *BRC*, 1999), ensuite imposé par des textes réglementaires (loi *SOX*, 2002; 8^{ème} directive européenne, 2006). La loi *SOX* (2002) aux Etats-Unis oblige que les membres du comité d'audit soient entièrement indépendants, alors que la 8^{ème} directive européenne (2006) stipule qu'un tiers des membres du comité d'audit soit indépendant.

Des études américaines (Menon et Williams, 1994; Beasley et Saltério, 2001; Klein, 2002) ont montré qu'un comité d'audit composé d'un nombre élevé d'indépendants, limitent la latitude managériale.

3.1.2. La compétence financière du comité d'audit

Selon De Angelo (1981), la compétence joue un rôle important dans la garantie de l'indépendance, elle est la seconde dimension de la qualité d'audit. Le rapport américain *BRC* (1999) indique que les membres du comité d'audit doivent disposer d'une expérience et d'une formation en matière de comptabilité et finance afin de pouvoir superviser la qualité de l'information comptable. La *SEC* définit un expert financier comme une personne qui possède l'intégralité des caractéristiques suivantes :

- une compréhension des principes comptables;
- une expérience de l'audit, de l'analyse et de l'évaluation des états financiers;
- une compréhension du contrôle interne en matière d'information financière.

La loi *SOX* (2002) et la 8^{ème} directive européenne (2006) exigent la présence au minimum d'un membre compétent en matière financière au sein du comité d'audit, pour être efficace.

L'étude empirique américaine de Beasley et Saltério (2001) considère que le comité d'audit ne pourra constituer un mécanisme de surveillance efficace que s'il respecte certaines règles de composition notamment la compétence.

3.1.3. L'activité du comité d'audit

Aucune réglementation (loi *SOX*, directive européenne) n'a précisé clairement le nombre de réunion annuel du comité d'audit. Néanmoins, aux Etats-Unis, le rapport *Treadway* (1987) considère qu'un comité d'audit doit avoir une fréquence de réunion relativement conséquente pour être efficace. Il indique que les réunions doivent être périodiques, portant discussion des états financiers trimestriels et annuels du comité d'audit avec les administrateurs internes (directeurs financiers, auditeurs internes) et externes (commissaires aux comptes). Dès lors, un comité d'audit « actif » se réunit au minimum 4 fois dans l'année. Selon Menon et Williams (1994), un comité d'audit actif est celui qui a une fréquence de réunions suffisamment soutenue.

3.1.4. La taille du comité d'audit

Elle est représentée par le nombre des membres constituant le comité d'audit. La loi américaine SOX (2002) et la 8^{ème} directive européenne (2006) n'ont pas imposé de règle relative à la taille du comité.

Néanmoins, les différents codes de « bonne gouvernance » stipulent que le comité d'audit doit être composé d'au moins trois membres pour assurer le contrôle approprié.

3.2. Les indicateurs de l'efficacité » du comité d'audit

Les études empiriques (principalement anglo-saxonnes) se focalisent sur trois principaux niveaux de contributions du comité d'audit: la qualité de l'audit interne⁶, la qualité de l'audit externe⁷, et la qualité de l'information financière. Ils correspondent aux missions assignées aux comités d'audit par les textes normatifs et réglementaires en matière de bonne gouvernance des entreprises.

3.2.1. Les contributions du comité d'audit à la fonction d'audit interne

Selon DeZoort (1997), les missions du comité d'audit vis-à-vis de l'audit interne répondent à deux grandes préoccupations :

- la supervision de la fiabilité du système de contrôle interne⁸,
- la revue du programme d'audit interne.

3.2.1.1. L'influence du comité d'audit sur la fiabilité du contrôle interne

Les codes de bonne gouvernance recommandent d'adopter le référentiel américain de contrôle interne, établi par le COSO⁹, qui a pour objectif de limiter les risques de communication financière inappropriée.

Ce n'est que suite aux exigences de divulgation obligatoire introduites par la SOX (2002) sur les faiblesses du contrôle interne, et sur l'évaluation par le management, que se sont développées les études américaines visant à décrire le rôle du comité d'audit sur la fiabilité du système de contrôle interne (Krishnan et Visvanathan, 2009; Zhang et al., 2007). Ces recherches mettent en avant l'indépendance et la compétence financière des membres du comité d'audit comme facteurs clés préventifs des faiblesses du contrôle interne.

3.2.1.2. L'effet du comité d'audit sur la structure d'audit interne

La fonction d'audit interne est indispensable pour minimiser la diffusion d'états financiers frauduleux par les sociétés cotées. Les travaux de recherches consacrés aux interactions entre le comité d'audit et les services d'audit interne s'intéressent principalement à

⁶ Les missions de l'audit interne sont de deux types : mission d'assurance et mission de conseil.

⁷ L'audit externe, appelé également « audit financier » consiste à exprimer une opinion indépendante sous forme d'un rapport annuel de certification des comptes d'une entreprise, réalisé par des professionnels compétents (commissaires aux comptes, experts comptables, cabinets d'audit). Il peut être légal ou contractuel.

⁸ Le contrôle interne est un dispositif de la société, mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer la conformité aux lois et règlements, l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale, le bon fonctionnement des processus internes.

⁹ Le COSO (*Committee of sponsoring organizations*) de la Treadway commission, constitue aujourd'hui une référence quasi mondiale en matière de contrôle interne.

l'efficacité du comité à limiter la dépendance hiérarchique¹⁰ du responsable audit interne envers la direction, ce qui optimise l'objectivité des phases d'inspection de la fiabilité du système de contrôle interne.

Raghunandan et *al.* (2001) suggèrent qu'un comité d'audit indépendant et actif est de nature à protéger l'indépendance de l'auditeur interne vis-à-vis des directeurs financiers, ainsi que leur remplacement en cas de révélations des faiblesses des systèmes de contrôle interne.

3.2.2. La contribution du comité à la fonction d'audit externe

La loi SOX (2002) précise que les prérogatives des comités d'audit consistent à arbitrer tous conflits avec la direction sur l'opinion d'audit, à s'assurer que l'auditeur externe dispose d'un budget d'honoraires suffisant, à surveiller son indépendance en limitant et en pré- approuvant toute activité parallèle de consultation, et à diriger le processus de sélection-congédiement le concernant.

3.2.2.1. Le rôle du comité d'audit dans le règlement des conflits entre auditeurs externes et direction

L'auditeur externe peut subir des pressions managériales pour valider certaines réserves émises dans le rapport d'audit, ce qui génère une situation conflictuelle entre lui et les dirigeants. Le comité d'audit doit être le médiateur des conflits entre eux tout en protégeant l'indépendance de l'auditeur.

DeZoort et Salterio (2001) constatent que l'indépendance et l'expertise comptable des membres du comité d'audit favorisent le soutien de l'opinion de l'auditeur externe. Carcello et Neal (2000) soutiennent l'hypothèse selon laquelle l'émission d'un rapport d'audit assorti de réserves dans la formulation de son opinion est sans risque de perte de son mandat en présence d'un comité d'audit.

3.2.2.2. L'action du comité d'audit sur les diligences et les honoraires d'audit externe

Pour promouvoir la qualité de l'audit (renforcer la fiabilité des comptes et les procédures de contrôle interne), le comité d'audit peut :

- exiger aux auditeurs externes des diligences approfondies pour mieux couvrir certaines zones de risque;
- et fixer leurs honoraires ainsi que leur budget d'heures de travail.

Broye (2009) considère qu'un audit externe plus poussé vient compléter le travail en interne d'un comité d'audit, ce qui se traduit par des honoraires plus importants. Sous cet angle, un comité efficace devrait donc occasionner une hausse du coût de l'audit externe. Aux Etats-Unis, diverses études empiriques mettent en évidence une relation positive entre l'efficacité du comité d'audit et les honoraires d'audit externe (Abbott et *al.*, 2003; Krishnan et Visvanathan, 2009).

3.2.2.3. Le comité d'audit et les honoraires non-audits

¹⁰La dépendance hiérarchique du responsable audit interne envers la direction est contraire avec la recommandation de l'institut des auditeurs internes (IIA), qui précise que la fonction d'audit interne doit rendre compte au comité d'audit sur les aspects fonctionnels, mais au directeur général sur le plan administratif (Dezoort, 1997).

La loi SOX (2002) exige l'approbation par le comité d'audit de tout service rendu par l'auditeur externe, ainsi que la divulgation des honoraires non-audit¹¹ dans le rapport d'activité. Cela offre aux observateurs plus de transparence sur la relation économique auditeur-audit. Néanmoins, la multiplication de ces prestations de conseil menace l'indépendance de l'auditeur externe. Ainsi, un comité d'audit efficace doit les minimiser. L'étude d'Abbott et *al.* (2003) indiquent que les honoraires non-audit diminuent en présence d'un comité d'audit totalement indépendant.

3.2.2.4. Le rôle du comité d'audit dans le processus de sélection et de remplacement de l'auditeur externe

Parmi les principales prérogatives du comité d'audit vis-à-vis de la fonction d'audit externe, est de protéger l'auditeur externe des pressions managériales, en prévenant les changements opportunistes. Les dirigeants remplaceront plus facilement un auditeur dont le rapport s'annonce défavorable, au profit d'un auditeur qui délivrera un rapport sans réserves. Les principes de gouvernance veulent que le comité d'audit soit consulté lors de la sélection et de congédiement d'un cabinet d'audit par la direction. La réglementation américaine (loi SOX) a durci cette prérogative en rendant le comité d'audit responsable de la sélection, mais aussi du non-renouvellement du mandat de l'auditeur externe.

Empiriquement, certaines recherches américaines ont testé l'association entre les caractéristiques d'efficacité du comité (indépendance et compétence) et l'embauche d'un auditeur externe (supposée positive) d'une part, et la probabilité de renvoi de l'auditeur externe (supposée négative) d'autre part. Ces hypothèses sont confirmées par Abbott et Parker (2000) et Lee et *al.* (2004).

3.2.3. Les contributions du comité d'audit à la qualité de l'information financière

Klein (2002) considère le comité d'audit comme un élément important dans le processus de reddition des comptes, particulièrement en ce qui a trait au contrôle de l'information financière destinée aux *stakeholders*.

Selon les cadres conceptuels anglo-saxons (du FASB et de l'IASB)¹², la qualité de l'information financière se décline en quatre principales caractéristiques: l'intelligibilité, la pertinence, la fiabilité et la comparabilité.

Ces deux cadres considèrent la « fiabilité »¹³ comme une caractéristique qualitative fondamentale, car l'information fournie dans les états financiers doit être exempte d'erreurs.

¹¹ Honoraires liés aux prestations de conseil juridiques, fiscales et sociales (Broye, 2009).

¹² Le FASB (*Financial Accounting Standards Board*) est l'organisation compétente pour établir les normes comptables américaines US GAAP (*United States Generally Accepted accounting principles* ou Principes Comptables Généralement Acceptés américains). L'IASB (*International Accounting Standards Board*) est l'organisation chargée de bâtir les normes comptables IAS/ IFRS (*International accounting standards* ou normes comptables internationales /*International Financial reporting standards* ou normes d'informations financières internationales).

¹³ Elle repose sur l'absence d'erreurs et de biais significatifs dans l'information communiquée et la présentation d'une image fidèle de l'entreprise (Obert, 2006). Une

La fiabilité de l'information financière est mesurée par la littérature par l'absence :

- de fraude dans les états financiers publiés: la fraude est une anomalie intentionnelle dans l'intention de tromper les tiers en violant les règles comptables. Aux Etats-Unis, les présomptions de fraude font l'objet d'une enquête, suivie d'une plainte de la SEC;

- des manipulations du résultat comptable: elles sont pratiquées à travers des régularisations comptables appelées « la gestion du résultat »¹⁴.

Abbott *et al.* (2000) confirment la contribution efficace d'un comité 100% indépendant, qui serait un facteur de réduction de la fraude. Les résultats des études de Klein(2002), Xie *et al.*(2003), et Bédard *et al.*(2004) montrent que l'indépendance, la compétence financière et l'activité apparaissent comme des attributs efficaces du comité d'audit à l'encadrement rigoureux des pratiques opportunistes visant à gérer le résultat comptable.

Conclusion

Depuis les scandales financiers, les différents utilisateurs des états financiers ont besoin d'être sécurisés quant à la qualité de l'information financière diffusée. Le comité d'audit en sa qualité de comité spécialisé du conseil d'administration est chargé de superviser cette information délivrée par l'audit interne et l'audit externe. Ainsi, le comité est le dernier stade de supervision du processus d'élaboration de l'information financière, ce qui lui confère un rôle de certification de cette information à destination des actionnaires.

La littérature académique considère le comité d'audit comme un mode d'appréciation de la qualité de l'audit (DeAngelo, 1981) et comme un mode de communication entre les auditeurs (internes et externes) et le conseil d'administration (Kalbers, 1992). Les textes de bonne gouvernance et la théorie de l'agence présentent le comité d'audit comme un mécanisme de gouvernement pouvant efficacement contribuer à réduire les asymétries d'information qui existent entre dirigeants et actionnaires et à garantir la production d'une information financière fiable et pertinente à destination des parties prenantes de l'entreprise.

Au terme des études empiriques réalisées sur les contributions du comité d'audit, il apparaît que cet organe de supervision est susceptible d'améliorer à plusieurs endroits la qualité d'audit tant interne qu'externe, ainsi que la qualité de l'information financière publiée dans les états financiers des sociétés cotées. Cette contribution a pu être observée, en ce qui concerne la prévention des faiblesses du contrôle interne, la limitation de la dépendance hiérarchique du chef audit interne envers la direction, la protection de l'opinion de l'auditeur externe, la limitation de la diffusion d'une information de mauvaise qualité (les fraudes et la gestion du résultat comptable). Les travaux ont jusqu'ici privilégié l'indépendance et la compétence financière comme caractéristiques fondamentales de l'efficacité du comité d'audit.

information fiable doit répondre aux conditions de « conformité » au référentiel comptable applicable, qui peut être des dispositions nationales ou internationales (*IFRS* ou *GAAPS*).

¹⁴ Elle désigne un panel de techniques comptables utilisées par les dirigeants pour façonner le contenu ou la forme des états financiers publiés à leurs avantages, tout en respectant les lois et les normes comptables en vigueur dans le but d'influencer les parties prenantes de l'entreprise (Jeanjean 2001) .

In fine, le comité d'audit a pour rôle de garantir la qualité de l'information financière, émise par le dirigeant à destination des utilisateurs des états financiers, dans un cadre réglementaire comptable précis. Ainsi, il produirait une transparence et une confiance qui favorisent la circulation d'information vers le marché.

Référence:

- Abbott, L. J., & Parker, S. (2000). Auditor selection and audit committee characteristics. *A Journal of Practice & Theory*, 19, 2, p.47-66.
- Abbott, L. J., Parker, S., Peters, G. F., & Raghunandan, K. (2003). The association between audit committee characteristics and audit fees. *A Journal of Practice & Theory*, 22, 2, p.17-32.
- Bancel F. (1999). La gouvernance des entreprises , édition Economica.
- Beasley M.S & Saltério S. (2001). The relationship between board characteristics and voluntary improvements in audit committee composition and experience. *Contemporary Accounting Research*, 18, winter, p.539-570.
- Bédard, J., Chtourou S. M., & Courteau, L. (2004). The effect of audit committee expertise, independence, and activity on aggressive earnings management. *A Journal of Practice & Theory*, 23, 2, p.13-35.
- Bédard J. & Gendron Y. (2010). Strengthening the financial reporting system: Can audit committees deliver? *International Journal of Auditing*, 14, 2, p.174-210.
- Broye, G. (2009). Honoraires d'audit et comités d'audit : Le cas de la France. *Comptabilité - Contrôle -Audit* , Tome 15, Vol. 1, p. 199-224.
- Cabane P. (2013). Manuel de gouvernance d'entreprise, missions et fonction des conseils, meilleures pratiques de gouvernance, rôle des administrateurs, édition Eyrolles.
- Carcello, J. V., & Neal, T. L. (2000). Audit committee composition and auditor reporting. *The Accounting Review*, 75, 4, p.453-467.
- Charreaux G. (1997). Modes de contrôle des dirigeants et performance des firmes, chapitre 1 dans le gouvernement des entreprises : Corporate Governance, théories et faits, p.17-54.
- Collier P. (1993). Factors affecting the formation of audit committee in major UK listed companies. *Accounting and business Research*, 23, p.421-430.
- De Angelo L. (1981). Auditor Size and Audit Quality. *Journal of Accounting and Economics*, 3, p. 183-199.
- De Ménonville D. (2009). Les comités d'audit, édition Economica.
- Dechow, P. M., Sloan, R. G., & Sweeney, A. P. (1996). Causes and consequences of earnings manipulation: analysis of firms subject to enforcement actions by the SEC. *Contemporary Accounting Research*, 13,1, p.1-36.
- DeZoort F.T. (1997). An investigation of audit committees' oversight responsibilities. *Abacus*, 33, 2, p. 208-227.
- DeZoort F.T., Hermanson D.R., Archambeault D.S. & Reed S.A. (2002). Audit committee effectiveness: a synthesis of the empirical audit committee literature. *Journal of Accounting Literature*, 21, p.21-38.
- DeZoort, F. T., & Salterio, S. E. (2001). The effect of corporate governance experience and financial reporting and audit knowledge on audit committee members judgement. *A Journal of Practice & Theory*, 20, 2, p.31- 47.

- Fama E.F & Jensen M. (1983). Separation of ownership and control. *Journal of Law and Economics*, June, p. 301-325.
- Jeanjean T. (2001). Incitations et contraintes à la gestion du résultat. *Revue Comptabilité-contrôle audit*. Tome 7, vol.1, pp. 61-76.
- Jensen M.C., & Meckling W.H (1976). Theory of the firm, managerial behavior, agency costs and ownership structure. *Journal of Financial Economics*, 3, October, p.305-360.
- Kalbers L.P. (1992). An examination of the relationship between audit committees and externals auditors. *The Ohio CPA Journal*, December, p.19-27.
- Klein A. (2002). Economic determinants of audit committee independence. *The Accounting Review*, 77, 2, p.435-452.
- Krishnan, G. V., & Visvanathan, G. (2009). Do auditors price audit committee's expertise? The case of accounting vs. non-accounting financial experts. *Journal of Accounting, Auditing & Finance*, 24, 1, p. 115-144.
- Lee, H. Y., Mande, V., & Ortman, R. (2004). The effect of audit committee and board of director independence on auditor resignation. *A Journal of Practice & Theory*, 23, 2, p. 131-146.
- Lev B. (1992). Information disclosure strategy. *California management Review*, summer, 34, 4, p.9-32.
- McMullen D. (1996). Audit committee performance: an investigation of the consequences associated with audit committees. *A Journal of Practice and Theory*, 15, 1, spring, p.87-101.
- Menon K. & Williams J. (1994). The use of audit committees for monitoring. *Journal of Accounting and Public Policy*, 13, 2, summer, p.121-139.
- Obert R. (2006). *Pratiques des normes IFRS*, 3^{ème} édition Dunod.
- Raghunandan, K., Read, W. J., & Rama, D. V. (2001). Audit committee composition, gray directors, and interaction with internal auditing. *Accounting Horizons*, 15, 2, p. 105-118.
- Thierry-Dubuisson S. (2002). Exigences actionnariales et réseaux d'administrateurs: à quoi répond la mise en place des comités d'audit en France ? *Comptabilité - Contrôle - Audit*, Tome 8, Vol. 1, p. 129-150.
- Xie, B., Davidson III, W. N., & DaDalt, P. J. (2003). Earnings management and corporate governance: The role of the board and the audit committee. *Journal of Corporate Finance*, 9, p.295-316.
- Zhang, Y., Zhou, J., & Zhou, N. (2007). Audit committee quality, auditor independence, and internal control weaknesses. *Journal of Accounting & Public Policy*, 26, p.300-327.